

REGLEMENT DE L'OFFRE PROMO D'ETE EPSON – Spécial Photo

Article 1 : Présentation de l'opération

La société EPSON France S.A. au capital de 4 000 000 € dont le siège social est situé 150 rue Victor Hugo - BP 320 - 92300 Levallois-Perret Cedex, immatriculée au RCS Nanterre 692 026 958, met en place du 1^{er} Juillet au 23 Septembre 2010 inclus une offre promotionnelle dont le mécanisme est décrit ci-dessous :

Pour l'achat d'une imprimante Epson Stylus Pro 7900 (Réf. C11CA12001A0) + 8 rouleaux de papier photo premium lustré 24" (réf. C13S042081) + extension de garantie à 3 ans de l'imprimante (Pack 90), le prix public de l'ensemble est de 4 490 €HT au lieu de 6 191 €HT.

Pour l'achat d'une imprimante Epson Stylus Pro 9900 (Réf. C11CA11001A0) + 6 rouleaux de papier photo premium lustré 44" (réf. C13S042083) + extension de garantie à 3 ans de l'imprimante (Pack 125), le prix public de l'ensemble est de 7 490 €HT au lieu de 10 789 €HT.

Article 2 : Participants de l'opération

Cette offre promotionnelle est destinée exclusivement aux clients finaux professionnels exerçant dans le domaine de la photo professionnelle. Il est précisé que les revendeurs sont exclus de cette offre.

Article 3 : Période de validité de l'offre

Cette promotion est valable pour l'achat d'imprimante(s) Stylus Pro 7900 ou Stylus Pro 9900, réalisé entre le 1^{er} octobre 2010 et le 20 décembre 2010 inclus (date de commande).

Article 4 : Références bénéficiant de l'offre

Les modèles des imprimantes qui bénéficient de cette promotion sont :

Epson Stylus Pro 7900 C11CA12001A0

Epson Stylus Pro 9900 C11CA11001A0

Article 5 : Conditions de l'offre

Cette offre est valable uniquement pour les achats effectués en France métropolitaine auprès des revendeurs PROfocus participants (liste jointe).

Elle ne peut en aucun cas être substituée par une autre offre.

Cette offre n'est pas cumulable avec d'autres offres en cours : chaque dossier sera étudié par Epson, qui se réserve le droit de ne pas retenir une demande pour un compte bénéficiant déjà, par ailleurs, de conditions tarifaires exceptionnelles, comme celles, par exemple, consenties dans le cadre d'appel d'offres ou de cotation spéciale.

Article 6 : Obligation des participants

Le fait de participer à cette opération oblige les participants à se conformer au présent règlement et à l'accepter intégralement. Le présent règlement est soumis au droit français et les candidats acceptent de soumettre tout différend à une procédure amiable, et à défaut de succès à la juridiction exclusive des Tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, procédure en référé ou appel en garantie.

Article 7 : Responsabilités

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, la présente opération devait être annulée ou reportée. Toutefois, la société organisatrice se réserve le droit de modifier ce règlement, sans préavis ni annonce préalable. Elle pourra également prolonger l'opération si elle le juge nécessaire.